

Commission départementale du Statut de l'Arbitrage

Procès-verbal n°1

Réunion du :	20 Août 2026
À :	9h30 – Réunion dématérialisé (téléphonique)
Présidence :	M. Georges DAGANI
Secrétaire	M. Christian BOUTADE
Présents :	Mrs Claude BOUILLET, Bertrand BIANCIOTTO, Stéphane BROCCQ, François ESPADA, Alain MAZON, Patrice HEURGUE, Sauveur ROMAGNOLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District)

Ordre du jour :

Approbation des PV N°5 et 5Bis

Etude des mutés supplémentaires

INFORMATION :

Décision de la commission d'appel

Le club de FC CABASSUT a été remis dans ses droits.

Application de l'article 45

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que la licence frappée du cachet « mutation » pour ce joueur supplémentaire ne peut être enregistrée qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application dudit article 45 a été publiée dans le PV n° 5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 01.07.2026.

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir un muté supplémentaire comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
551488 – ST. BEUCAIROIS	Courriel LFO	1 muté suppl. Senior	Régional 3	2
517872– AV.S. ROUSSONNAIS	Courriel LFO	1 muté suppl. Senior	Régional 1	1
526901 – NIMES SOLEIL LEVANT	07/08/26	1 MUTE suppl. U15	D1	1
503269 – A.S. BEAUVOISIN	31/07/26	1 muté suppl. en Senior	D 3 POULE B	1
A.S.DE CAISSARGUES	30/07/26	1 muté suppl. U16/U17	D 3	1
526898 – O.C. REDESSAN	Non renseigné			
535058 – RODILHAN	14/08/26	1 muté suppl. U14/U15	D 4	1
547384 - SALINDRES FC	12/07/2026	1 muté suppl. Senior	D 3	1
535852– SAINT LAURENT DES ARBRES	10/08/26	1 muté suppl. U17	D 3	1
560294 – ESPERANCE SPORTIVE NÎMES	14/08/2026	1muté suppl. U14	Territoire	1
503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS	03/08/26	1 muté suppl. Senior	D3	1
539959 – POULX	18/08/2026	l muté suppl. Senior	D4	1
563664-U.S. LA REGORDANE	Non renseigné			
560266—BROUZET LES ALES	Non renseigné			

La Commission,

Considérant que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage précise que si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », ces mutés supplémentaires étant utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions,

Considérant que l'article 160 alinéa 2 des Règlements Généraux précise qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum,

Considérant qu'il découle de cet article que les licences frappées du cachet « mutation » pour ces joueurs supplémentaires ne peuvent être enregistrées qu'en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF,

Rappelant que la liste des équipes concernées par l'application dudit article 45 a été publiée dans le PV n°6 de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 24.06.2022,

Après réception des documents pour chacune des équipes concernées,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des équipes concernées pour obtenir deux mutés supplémentaires comme suit :

Clubs concernés	Type et date de réception du document	Catégorie	Série	Numéro d' équipe
514959 – GAZELEC. S GARDOIS	15/07/26	1 mutés Suppl. en U17 1 mutés suppl. en U16	R1 Territoire	1 1
581698 – MOUSSAC F.C	10/08/26	2 mutés suppl. Seniors	Régionale 3	1
521052 – A.S.ST PRIVAT	13 /08/26	1 muté suppl. en U14 1 muté suppl. en U15	U14 Territoire U15 territoire	1 1
521138 – NIMES LASALLIEN	25/07/26	1 muté suppl. en U 17 1 muté suppl. en U 14	D 1 Territoire	1 1

Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »

Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

Toute demande concernant l'incorporation de ce ou ces mutés supplémentaires devra parvenir impérativement avant le début du championnat :

-Au secrétariat de la LFO pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat Ligue.

-Au secrétariat du DGL pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat District.

Passé la date du championnat concerné le club perdra son droit à muté supplémentaire pour la saison en cours.

PROCHAINE REUNION

- **Date à définir**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de Séance
MR Georges DAGANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dagani', with a stylized flourish.

Le secrétaire de séance
MR Christian BOUTADE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Boutade', with a stylized flourish.